Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500655-20260320-D18_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

CANTON DE LE RHEU

COMMUNE DE LA CHAPELLE-THOUARAULT

SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 20 mars 2026 à 20h sous la présidence initiale de Mme Régine ARMAND, Maire sortante, puis de M. Hugues de Courtivron, en qualité de doyen d'âge de l'assemblée, puis de la nouvelle Maire élue Mme Régine ARMAND

Etaient présents: ARMAND Régine, BELLANDE Stéphanie, BESSON Etienne, BLANC Nathalie, BRODARD Frédéric, CADE Jean-Luc, de COURTIVRON Hugues, GARIN Julien, HYBOIS Lucas, LABBE Jean-Pierre, LEBOIS Daniel, PAUGAM BERGOT Françoise, TANNEAU Claire, TARDIF Sandrine, TREHIN Myriem, TRINQUART Jean-Marie, VALEMBOIS Fanny, VAUDOUR Isabelle, VOLUER Mélanie lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Etai(en)t excusé(s) :

Secrétaire : Lucas HYBOIS

N°18 / 2026 — ELECTION DES ADJOINTS

Vu la délibération n° 17/2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Par ailleurs, « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (Article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste « A » : Mme Myriem TREHIN/ M. Daniel LEBOIS/ Mme Fanny VALEMBOIS / M. Jean-Marie TRINQUAR

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 0
Majorité absolue : 10
A obtenu : Liste « A » : ...19... voix

La liste « **A** » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Myriem TREHIN	1ère adjointe au Maire
M. Daniel LEBOIS	2ème adjoint au maire
Mme Fanny VALEMBOIS	3ème adjointe au Maire
M. Jean-Marie TRINQUART	4ème adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La Maire — Le Doyen d'âge — Les assesseurs — Le Secrétaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Chapelle Thouarault le 20 mars 2026